

# MAIRIE



74270

CHÊNE-EN-SEMINE  
433, route du Prieuré

Tél. : 04 50 77 90 87

Fax : 04 50 23 78 64

E-mail : [mairie@chene-en-semine.fr](mailto:mairie@chene-en-semine.fr)

Site : [www.chene-en-semine.fr](http://www.chene-en-semine.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022

*Convocation du 24 août 2022*

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

**L'an deux mille vingt-deux**, le 2 septembre  
Le conseil municipal de Chêne en Semine, dûment  
convoqué, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Rannard,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2022

**Présents** : Paul Rannard, Marie-Claude Fournet, Jean-François  
Borget, David Jordan, Gérard Mouillet, Isabelle Seiner, Carine  
Messier, Sébastien Cotterlaz-Rannard, Olivier Thévenet, Loïc  
Besset

**Absents excusés** :

Aurélie Stéfani qui donne pouvoir à Carine Messier

Mr Sébastien Cotterlaz-Rannard a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 11 juillet 2022

### **Délibération n°2022/06/29**

#### **Passage à la nomenclature M57**

Vu l'engagement de la commune de Chêne en Semine à passer à la nomenclature M57 au  
1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'avis en date du 8 juin 2022 du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour  
adopter le référentiel M57.

La commune a été informée par la DDFIP de la généralisation d'un nouveau référentiel budgétaire  
et comptable, le référentiel M57, au 01/01/2023. Sa particularité est de pouvoir être appliqué par  
toutes les catégories de collectivités territoriales, avec des règles comptables assouplies. La  
DDFIP proposait d'anticiper cette échéance de 2024 en adoptant le référentiel M57 en 2023.

Monsieur le Maire explique que la commune de Chêne en Semine a été retenue pour une  
application de la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par courrier, en date 08/06/2022, le comptable public a donné son accord pour l'application du  
référentiel M57 par la collectivité de Chêne en Semine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adoption à l'unanimité

## Délibération n°2022/06/30

### Budget principal / décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2022 sont insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

#### FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
6415 Indemnité inflation	+ 100.00 €	
6411 Personnel titulaires	- 100.00 €	
TOTAL	0.00 €	

#### INVESTISSEMENT

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
21534 Réseaux d'électrification	+ 50 000.00 €	
2151 Réseau de voirie	- 50 000.00 €	
TOTAL	0.00 €	

Adoption à l'unanimité

## Délibération n°2022/06/31

### Budget annexe eau / décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau 2022 sont insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

#### FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
6378 Autres taxes et redevances	+ 1 000.00 €	
605 Achat d'eau	- 1 000.00 €	
TOTAL	0.00 €	

Adoption à l'unanimité

## Délibération n°2022/06/32

### Convention participations intercommunales

Vu la délibération n°2019/04/29 en date du 13 septembre 2019, portant autorisation pour la signature de la convention établie entre les sept communes de la Semine.

Vu le projet d'installation d'une borne connectée de télémédecine validé par les communes de la Semine.

Considérant que les communes de la Semine acceptent de prendre en charge les dépenses spécifiques à leur territoire soit :

- l'organisation des cérémonies commémoratives et autres événements (décès...),
- l'organisation de diverses manifestations (cinéma plein air...) en accord avec les sept communes,
- la gestion des terrains de foot et des bâtiments afférents,
- la borne de télémédecine (location du matériel, location du local et la mise à disposition du personnel du centre de l'œil),
- la prise en charge, à titre exceptionnel, d'une facture (fioul, électricité) de la personne hébergeant, à titre gracieux, des familles ukrainiennes après l'aval des sept communes.

Afin de définir les modalités de participations financières des communes de la Semine il convient d'établir une convention.

Adoption à l'unanimité

### **Délibération n°2022/06/33**

#### **Indemnité gardiennage église**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la circulaire préfectorale en date du 17 août 2022 fixe l'indemnité de gardiennage des églises communales aux montants maximum de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

L'indemnité versée est fixée à 250.00 €

Adoption à l'unanimité

### **Délibération n°2022/06/34**

#### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Adoption à l'unanimité

### **Délibération n°2022/06/35**

#### **Location salles communales / tarifs et règlement**

Vu la délibération n° 2018/01/07 en date du 6 mars 2018 portant sur les tarifs et les modalités de location des salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Monsieur le Maire propose de modifier le montant de la participation chauffage ainsi qu'une mise à jour du règlement intérieur.

les modalités tarifaires suivantes, seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

⇒ Salle des fêtes avec ou sans cuisine	200.00 €
⇒ Petite salle avec cuisine	90.00 €
⇒ Petite salle sans cuisine	55.00 €
Participation chauffage du 1 <sup>er</sup> octobre de l'année N au 31 mars de l'année N+1	
⇒ Salle des fêtes	<b>60.00 €</b>
⇒ Petite salle	<b>30.00 €</b>
Caution salle des fêtes	
⇒ Matériel : 800 € - Ménage : 500 €	
Restituée après état des lieux ou encaissée le cas échéant	
Caution petite salle	
⇒ Matériel : 400 € - Ménage : 500 €	
Restituée après état des lieux ou encaissée le cas échéant	

Les associations communales bénéficient gratuitement des salles communales.

La salle des jeunes est mise à disposition gracieusement pour les jeunes de la commune âgés de moins de 20 ans du lundi au vendredi jusqu'à 2 h 00.

Adoption à l'unanimité

## Délibération n° 2022/06/36

### Convention de mise à disposition de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le Centre Hospitalier Annecy Genevois souhaite disposer d'une salle dans notre secteur afin d'y organiser des ateliers équilibre seniors. Il propose de mettre à disposition la salle des fêtes, à titre gracieux.

Lecture est faite du projet de convention de partenariat et du planning établis par le Centre Hospitalier Annecy Genevois.

Les ateliers auront lieu tous les jeudis après-midi de septembre à juin.

Adoption à l'unanimité

## Délibération n°2022/06/37

### Avenant n° 1 Convention pour la remise en état de la voirie communale empruntée pour l'aménagement agricole à Foëmens – GAEC « Les Chanterelles/Sté Marti / Commune

Vu la délibération n°2022/04/26 en date du 31 mai 2022 portant autorisation de signature de la convention relative à la remise en état de la voirie communale empruntée pour l'aménagement agricole à Foëmens entre le GAEC « Les Chanterelles »/Société Marti Construction/Commune de Chêne en Semine.

Considérant que La société SER SEMINE ne souhaite pas facturer la participation aux travaux d'enrobé à la société MARTY Construction.

Vu le projet d'avenant ci-annexé portant modification de l'article 3 comme suit :

#### Article 3 : route de Foëmens

La société MARTI Construction SA s'engage :

- à l'entretien régulier de la voie communale « route de Foëmens » empruntée par les poids-lourds – portion « du Sapin à l'ancien transformateur » durant toute la période de circulation des camions (voir article 5) en réalisant les purges dès que nécessaire ou sur demande de la mairie ; les travaux devront être effectués au plus tard le 31 août 2022 et après avis de la société d'enrobés SER SEMINE.
- à curer les fossés en conservant l'accès aux parcelles en bon état ; les travaux devront être effectués au plus tard le 31 août 2022
- **à participer aux travaux d'enrobé à hauteur de 44 220.54 € HT (facture établie par la commune et à régler dès réception).**

Adoption à l'unanimité

### Charte du citoyen

Suite à de nombreux débordements et incivilités, le conseil souhaite rappeler les éléments communiqués précédemment dans la charte de bon voisinage. Un avis sera distribué aux habitants

### Questions diverses

Travaux branchement réseau d'eau Excoffier : pas manque de débit pour la défense incendie, la société demande l'installation d'un nouveau branchement plus adapté à leur besoin. Lecture est donnée des devis reçus.

Offres retenues/entreprises moins disante : FDS PRO : 1 320.55 € / SEMG : 1 780.00 €

RANNARD TP : 10 291.20 €

Remerciements pour les subventions allouées : Semine en Chœur, SEPAs impossible

Eclairage public : suite à une demande d'extinction partielle de l'éclairage la nuit, il a été décidé de modifier les horaires d'allumage et d'extinction des lampes et d'en réduire l'intensité. En fonction du montant des factures, une extinction totale pourra être envisagée de 23 h 00 à 5 h 00.

Clôture de la séance : 20 h 30

Le secrétaire de séance  
Sébastien COTTERLAZ-RANNARD



Le Maire  
Paul RANNARD

